



PRÉFET DE LA SOMME

S3IC

Amiens, le 26 JUIN 2012

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme donne acte à Monsieur Bernard LAURENT, en sa qualité de gérant de la société ERELIA SARL (ERELIA GROUPE), dont le siège social est situé Les Jardins de Brabois II, 3 allée d'Enghien, CS 50150 à Villers-lès-Nancy (54602), de sa déclaration effectuée le 15 décembre 2011, pour un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs, d'une hauteur totale de 125 mètres et d'une puissance unitaire de 2,05 MW, exploité sur le territoire de la commune d'Hangest-sur-Somme.

La construction de ce parc est autorisée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 et bénéficie de l'antériorité en application de l'article L. 513-1 du code de l'environnement. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant devra mettre en conformité ses installations avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation.

Le préfet,

Michel DELPUECH

Copie adressée à :

- Monsieur le maire d'HANGEST-SUR-SOMME
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)